

[Communiqué au Conseil, aux Etats
Membres de la Société et aux Délégués
à l'Assemblée].

GENÈVE,
le 1^{er} septembre 1922.

Société des Nations

ARMÉNIE

Lettre du Président de la Délégation
de la République arménienne.

League of Nations

ARMENIA

Letter from the President of the Delegation
of the Armenian Republic.

(Signé) AH KHATISSIAN

Secrétaire général de la Société des Nations
Genève

ARMÉNIE

Lettre du Président de la Délégation de la République arménienne.

Note du Secrétaire général :

La lettre suivante du président *ad interim* de la délégation de la République arménienne est communiquée aux Membres de l'Assemblée à titre d'information.

30, rue St-Didier,
PARIS, le 25 août 1922.

Monsieur le Secrétaire général,

A la veille de la réunion de la troisième Assemblée générale de la Société des Nations, la délégation de la République arménienne croit de son devoir d'attirer encore une fois la bienveillante attention de Votre Excellence sur le sort du peuple arménien.

Sans entrer dans les détails de la situation présente de l'Arménie, qu'elle a eu l'occasion d'exposer longuement dans ses mémoires itératifs à l'Assemblée générale, au Conseil et au Secrétariat général de la Société des Nations, la délégation de la République arménienne tient simplement à signaler à Votre Excellence qu'elle se présente à l'heure actuelle sous un jour tellement sombre, qu'elle ne saurait se prolonger sans mettre gravement en danger l'existence même de la nation.

Cette situation, dont la gravité exceptionnelle ne peut avoir échappé à la perspicacité de Votre Excellence, est le résultat direct des ajournements sans fin apportés à la solution de la question arménienne.

Le Traité, signé à Sèvres le 10 août 1920, prévoyait en effet la constitution d'un Etat arménien libre et indépendant, réunissant les deux tronçons de l'Arménie transcaucasienne et de l'Arménie turque. Cet acte n'ayant même pas reçu un commencement d'exécution, toute l'Arménie turque et presque la moitié de l'Arménie transcaucasienne restent soumises à la domination turque; leurs habitants arméniens sont systématiquement livrés aux massacres et aux déportations, et les masses errantes des réfugiés arméniens sont empêchées de retourner dans leur patrie.

Pour remédier à cette situation, la première et la deuxième Assemblée générale de la Société des Nations ont voté à l'unanimité et dans un élan de généreuse sympathie des vœux en faveur de la libération du peuple arménien.

Le Conseil de la Société et votre Secrétariat général ont fait de leur côté les démarches nécessaires auprès des principales Puissances alliées en leur soumettant les résolutions votées par ces Assemblées.

La délégation de la République arménienne est donc profondément reconnaissante aux Assemblées générales de la Société, ainsi qu'à son Conseil et à votre Secrétariat général, pour tout l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter au peuple arménien, et elle ne doute aucunement qu'ils n'aient fait tout leur possible pour remédier au triste sort de l'Arménie.

Mais cette conviction ne peut malheureusement pas nous empêcher de constater avec une immense amertume, comme nous avons eu l'honneur d'écrire dans notre dernière communication adressée au Conseil de la Société des Nations, que l'année qui vient de s'écouler, depuis la dernière réunion de l'Assemblée de la Société des Nations, loin de rapprocher d'un seul pas la question arménienne vers la solution désirée, n'a fait qu'ajouter de nouveaux malheurs aux malheurs innombrables sous lesquels ployait déjà le peuple arménien.

Nonobstant cette constatation, la confiance que nous nourrissons envers l'incontestable autorité du Haut Aréopage qui tiendra ses assises dans quelques jours reste tellement entière et, d'autre part, la situation actuelle de l'Arménie se présente sous un jour si critique, que nous prenons la liberté de lui adresser un suprême appel en lui demandant de bien vouloir prendre les mesures efficaces qu'il jugera opportunes en vue de mettre enfin un terme aux souffrances indescriptibles de toute une nation en assurant la reconstitution de l'Arménie conformément aux droits qui lui ont été reconnus par des actes internationaux et selon les promesses solennelles maintes fois renouvelées qui lui ont été faites par les Puissances alliées.

En vous demandant d'avoir l'extrême obligeance de faire distribuer des copies de la présente aux membres de l'Assemblée générale, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances nouvelles de ma plus haute considération.

Le Président a. i. de la Délégation
de la République arménienne :
(Signé) AI. KHATISSIAN.

Son Excellence Sir Eric DRUMMOND,
Secrétaire général de la Société des Nations,
Genève.

ARMENIA

Letter from the President of the Delegation of the Armenian Republic.

Note by the Secretary-General :

The following letter from the Acting President of the Delegation of the Armenian Republic is circulated for the information of the Members of the Assembly.

[Translation.]

30, rue St-Didier, PARIS,
August 25th, 1922.

Sir,

On the eve of the meeting of the third General Assembly of the League of Nations, the Delegation of the Armenian Republic feels that it must once more draw your Excellency's attention to the fate of the Armenian people.

Without entering into details regarding the present situation in Armenia, which the Delegation has had occasion to set forth at length in the various memoranda which it has submitted to the General Assembly, the Council and the Secretariat of the League of Nations, the Delegation of the Armenian Republic merely desires to draw your Excellency's attention to the fact that at the present moment the situation is so ominous that it cannot continue for any length of time without seriously jeopardising the very existence of the nation.

The exceptional gravity of the situation, which cannot have escaped your Excellency's notice, is the direct result of the perpetual postponement of the solution of the Armenian question.

The Treaty signed at Sèvres on August 10th, 1920, did, indeed, provide for the constitution of a free and independent Armenian State, uniting the two fragments of Trans-Caucasian and Turkish Armenia. As no attempt has yet been made to give effect to this provision, the whole of Turkish Armenia and nearly half of Trans-Caucasian Armenia remain under Turkish domination; the Armenian inhabitants are systematically subjected to massacres and deportations, and the scattered multitudes of Armenian refugees are prevented from returning to their homes.

In order to remedy this situation, the first and second General Assemblies of the League of Nations, actuated by feelings of generous sympathy, unanimously voted for the liberation of the Armenian people.

The Council of the League and the Secretariat took the necessary steps in approaching the principal Allied Powers and submitting to them the resolutions passed by these Assemblies.

The Delegation of the Armenian Republic is therefore profoundly grateful to the General Assemblies of the League, to its Council and to the Secretariat for the interest they have been good enough to take in the Armenian people, and it has no doubt that they did everything in their power to relieve the unhappy lot of Armenia.

But, unhappily, this conviction cannot prevent us from realising, with great bitterness — as we have already had the honour to state in our last communication addressed to the Council of the League of Nations — that the year which has just passed since the last Assembly of the League of Nations, far from bringing the Armenian question a step nearer the desired solution, has only added fresh misfortunes to the burden of countless afflictions under which the Armenian people are groaning.

The confidence we place in the incontestable authority of the great Assembly which is to meet a few days hence, nevertheless remains unshaken, and the present situation in Armenia is so critical that we venture to make a final appeal, begging the Assembly to take effective measures to put an end at last to the indescribable sufferings of a whole nation by assuring the reconstitution of Armenia in conformity with the rights accorded to it by international statute, and in accordance with the solemn and repeated promises made to it by the Allied Powers.

Requesting you to be good enough to have copies of this letter distributed to the Members of the General Assembly, I have the honour to be, etc.

(Signed) AI. KHATISSIAN,
President a. i. of the Delegation
of the Armenian Republic.

His Excellency Sir Eric DRUMMOND,
Secretary General to the League of Nations,
Geneva.

ARMÉNIE

Lettre du Président de la Délégation de la République arménienne.

Note du Secrétaire général :

La lettre suivante du président *ad interim* de la délégation de la République arménienne est communiquée aux Membres de l'Assemblée à titre d'information.

30, rue St-Didier,
PARIS, le 25 août 1922.

Monsieur le Secrétaire général,

A la veille de la réunion de la troisième Assemblée générale de la Société des Nations, la délégation de la République arménienne croit de son devoir d'attirer encore une fois la bienveillante attention de Votre Excellence sur le sort du peuple arménien.

Sans entrer dans les détails de la situation présente de l'Arménie, qu'elle a eu l'occasion d'exposer longuement dans ses mémoires itératifs à l'Assemblée générale, au Conseil et au Secrétariat général de la Société des Nations, la délégation de la République arménienne tient simplement à signaler à Votre Excellence qu'elle se présente à l'heure actuelle sous un jour tellement sombre, qu'elle ne saurait se prolonger sans mettre gravement en danger l'existence même de la nation.

Cette situation, dont la gravité exceptionnelle ne peut avoir échappé à la perspicacité de Votre Excellence, est le résultat direct des ajournements sans fin apportés à la solution de la question arménienne.

Le Traité, signé à Sèvres le 10 août 1920, prévoyait en effet la constitution d'un Etat arménien libre et indépendant, réunissant les deux tronçons de l'Arménie transcaucasienne et de l'Arménie turque. Cet acte n'ayant même pas reçu un commencement d'exécution, toute l'Arménie turque et presque la moitié de l'Arménie transcaucasienne restent soumises à la domination turque; leurs habitants arméniens sont systématiquement livrés aux massacres et aux déportations, et les masses errantes des réfugiés arméniens sont empêchées de retourner dans leur patrie.

Pour remédier à cette situation, la première et la deuxième Assemblée générale de la Société des Nations ont voté à l'unanimité et dans un élan de généreuse sympathie des vœux en faveur de la libération du peuple arménien.

Le Conseil de la Société et votre Secrétariat général ont fait de leur côté les démarches nécessaires auprès des principales Puissances alliées en leur soumettant les résolutions votées par ces Assemblées.

La délégation de la République arménienne est donc profondément reconnaissante aux Assemblées générales de la Société, ainsi qu'à son Conseil et à votre Secrétariat général, pour tout l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter au peuple arménien, et elle ne doute aucunement qu'ils n'aient fait tout leur possible pour remédier au triste sort de l'Arménie.

Mais cette conviction ne peut malheureusement pas nous empêcher de constater avec une immense amertume, comme nous avons eu l'honneur d'écrire dans notre dernière communication adressée au Conseil de la Société des Nations, que l'année qui vient de s'écouler, depuis la dernière réunion de l'Assemblée de la Société des Nations, loin de rapprocher d'un seul pas la question arménienne vers la solution désirée, n'a fait qu'ajouter de nouveaux malheurs aux malheurs innombrables sous lesquels ployait déjà le peuple arménien.

Nonobstant cette constatation, la confiance que nous nourrissons envers l'incontestable autorité du Haut Aréopage qui tiendra ses assises dans quelques jours reste tellement entière et, d'autre part, la situation actuelle de l'Arménie se présente sous un jour si critique, que nous prenons la liberté de lui adresser un suprême appel en lui demandant de bien vouloir prendre les mesures efficaces qu'il jugera opportunes en vue de mettre enfin un terme aux souffrances indescriptibles de toute une nation en assurant la reconstitution de l'Arménie conformément aux droits qui lui ont été reconnus par des actes internationaux et selon les promesses solennelles maintes fois renouvelées qui lui ont été faites par les Puissances alliées.

En vous demandant d'avoir l'extrême obligeance de faire distribuer des copies de la présente aux membres de l'Assemblée générale, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances nouvelles de ma plus haute considération.

*Le Président a. i. de la Délégation
de la République arménienne :*
(Signé) AL. KHATISSIAN.

Son Excellence Sir Eric DRUMMOND,
Secrétaire général de la Société des Nations,
Genève.

ARMENIA

Letter from the President of the Delegation of the Armenian Republic.

Note by the Secretary-General :

The following letter from the Acting President of the Delegation of the Armenian Republic is circulated for the information of the Members of the Assembly.

[*Translation.*]

30, rue St-Didier, PARIS,
August 25th, 1922.

Sir,

On the eve of the meeting of the third General Assembly of the League of Nations, the Delegation of the Armenian Republic feels that it must once more draw your Excellency's attention to the fate of the Armenian people.

Without entering into details regarding the present situation in Armenia, which the Delegation has had occasion to set forth at length in the various memoranda which it has submitted to the General Assembly, the Council and the Secretariat of the League of Nations, the Delegation of the Armenian Republic merely desires to draw your Excellency's attention to the fact that at the present moment the situation is so ominous that it cannot continue for any length of time without seriously jeopardising the very existence of the nation.

The exceptional gravity of the situation, which cannot have escaped your Excellency's notice, is the direct result of the perpetual postponement of the solution of the Armenian question.

The Treaty signed at Sèvres on August 10th, 1920, did, indeed, provide for the constitution of a free and independent Armenian State, uniting the two fragments of Trans-Caucasian and Turkish Armenia. As no attempt has yet been made to give effect to this provision, the whole of Turkish Armenia and nearly half of Trans-Caucasian Armenia remain under Turkish domination; the Armenian inhabitants are systematically subjected to massacres and deportations, and the scattered multitudes of Armenian refugees are prevented from returning to their homes.

In order to remedy this situation, the first and second General Assemblies of the League of Nations, actuated by feelings of generous sympathy, unanimously voted for the liberation of the Armenian people.

The Council of the League and the Secretariat took the necessary steps in approaching the principal Allied Powers and submitting to them the resolutions passed by these Assemblies.

The Delegation of the Armenian Republic is therefore profoundly grateful to the General Assemblies of the League, to its Council and to the Secretariat for the interest they have been good enough to take in the Armenian people, and it has no doubt that they did every thing in their power to relieve the unhappy lot of Armenia.

But, unhappily, this conviction cannot prevent us from realising, with great bitterness — as we have already had the honour to state in our last communication addressed to the Council of the League of Nations — that the year which has just passed since the last Assembly of the League of Nations, far from bringing the Armenian question a step nearer the desired solution, has only added fresh misfortunes to the burden of countless afflictions under which the Armenian people are groaning.

The confidence we place in the incontestable authority of the great Assembly which is to meet a few days hence, nevertheless remains unshaken, and the present situation in Armenia is so critical that we venture to make a final appeal, begging the Assembly to take effective measures to put an end at last to the indescribable sufferings of a whole nation by assuring the reconstitution of Armenia in conformity with the rights accorded to it by international statute, and in accordance with the solemn and repeated promises made to it by the Allied Powers.

Requesting you to be good enough to have copies of this letter distributed to the Members of the General Assembly, I have the honour to be, etc.

(Signed) AL. KHATISSIAN,
President a. i. of the Delegation
of the Armenian Republic.

His Excellency Sir Eric DRUMMOND,
Secretary General to the League of Nations,
Geneva.